

— Vos démarches —

- ⇒ **Sur Impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 010* - Courriel : cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr
 - Courriel : centre prélèvement service CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace Particulier) :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • sur le paiement de votre impôt :
 TRESORERIE DE MEUSE - BP 00000 55000
 Tél : Courriel : in@dgfip.finances.gouv.fr
 • sur le montant de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS - S.A.I.C
 - BP 1
 Tél : Courriel : in@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

TAXES FONCIÈRES 2016 – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 55 MEUSE

Commune :

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2015	%	%	%	25,72 %	0,25 %	%	%	
	Taux 2016	%	%	%	25,72 %	0,246 %	%	%	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%	%
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ⑤	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2015	%	%	%	43,61 %	0,535 %	12,30 %	%	
	Taux 2016	%	%	%	43,61 %	0,527 %	12,20 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier ⑥	Majoration base terrains constructibles commune ⑦	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑧	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « collectivité »									
La base communale des terres agricoles exonérée est de						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑨			
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑩			
						Dégrèvement JA « état » ⑪			
						Dégrèvement JA « Collectivité » ⑫			
						Montant de votre impôt :			